ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Devoir de réserve d'un ambassadeur

Question écrite n° 25681

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé rappelle à M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères que Mme Marie-Ségolène Royal, premier conseiller du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, a été admise à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er mai 2017, par un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 17 mars 2017. Par un décret du 28 juillet 2017, le Président de la République a choisi de nommer cette magistrate administrative retraitée ambassadrice, chargée de la négociation internationale pour les pôles Arctique et Antarctique, à compter du 1er septembre 2017. Depuis lors, l'ambassadrice participe souvent au débat politique, par diverses déclarations publiques. Il lui demande, par conséquent, sur quel fondement juridique l'ambassadrice a été dispensée, le cas échéant, d'observer « le devoir de réserve » qui « s'impose à tout agent public » (Conseil d'État, 28 juillet 1993).

Données clés

Auteur : M. Guillaume Larrivé
Circonscription : Yonne (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 25681
Rubrique : Ambassades et consulats
Ministère interrogé : Europe et affaires étrangères
Ministère attributaire : Europe et affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 7 janvier 2020, page 20
Question retirée le : 9 juin 2020 (Retrait à l'initiative de l'auteur)